

Am. 1
Art. 0.5

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 0.15.

Insérer avant l'article 1 du projet de loi,
le suivant:

L.0.5. Cette loi est modifiée par l'insertion,
après l'article 2, du suivant:

« 2.1 La présente loi doit s'interpréter
de manière compatible avec l'obligation
de consulter de façon distincte les
Communautés autochtones. » ».

Adopté
SB-

Approuvé
0.2

Am. 2
Art. 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

Loi modifiant la Loi sur les mines.

ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1. L'article 5 de cette loi est remplacé par le suivant :

« 5. Les substances minérales de surface appartiennent au propriétaire du sol lorsqu'elle se trouvent dans des terres qui ont été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières. » ».

COMMENTAIRE

Il s'agit d'une modification de concordance en raison des ajouts précédents.

Adopté
SB.

Am 3
Art 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

Loi modifiant la Loi sur les mines

ARTICLE 3

Modifier l'article 3 du projet de loi, par l'insertion après « par la suppression de » de « - permis d'exploration minière; », de ».

COMMENTAIRE

Il s'agit d'une modification de concordance en raison de l'abrogation des articles 84 à 99 relatifs aux permis d'exploration minière.

Adopté
ASB

Am 4
Art. 7. 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 79

Loi modifiant la Loi sur les mines

^{7.2}
ARTICLE 7.

Insérer, après l'article 7 du projet de loi, le suivant :

^{7.2}
« ~~7~~ . L'article 17 de cette loi est modifié par l'insertion, après le mot « favoriser », de « , dans une perspective de développement durable, » ».

~~COMMENTAIRE~~

Adopté
SS